

## **REUNION DU 19 février 2020**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 19 février à 18 h 00, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, COURNEDE, JUPIN, MAUREL, REMES, ROCHE,  
Mmes ANDRIEU, MAS, SERUSIER, WENZEK

Excusés : FRICHE, GALFRÉ (donne pouvoir à ANDRIEU), VILLIEZ (donne  
pouvoir à JUPIN)

Absents :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **02/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21000 - LIVINHAC LE HAUT  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 767 008,80	1 119 938,80	3 886 947,60
Titres de recettes émis (b)	1 234 595,02	1 019 959,11	2 254 554,13
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 234 595,02	1 019 959,11	2 254 554,13
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 767 008,80	1 119 938,80	3 886 947,60
Mandats émis (f)	1 703 519,92	795 033,63	2 498 553,55
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 703 519,92	795 033,63	2 498 553,55
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		224 925,48	
(h - d) Déficit	468 924,90		243 999,42

21000 - LIVINHAC LE HAUT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	879 157,52		-468 924,90		410 232,62
Fonctionnement	261 667,23	127 182,48	224 925,48		359 410,23
TOTAL I	1 140 824,75	127 182,48	-243 999,42		769 642,85
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 140 824,75	127 182,48	-243 999,42		769 642,85

## 03/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>						
Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice 2019, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2019 établi par Monsieur JOFFRE Roland, Maire de la Commune, et après que Monsieur JOFFRE Roland se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian :						
1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	- €	879 157,52 €		134 484,75 €	- €	1 013 642,27 €
Opérations de l'exercice	1 703 519,92 €	1 234 595,02 €	795 033,63 €	1 019 959,11 €	2 498 553,55 €	2 254 554,13 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 703 519,92 €</b>	<b>2 113 752,54 €</b>	<b>795 033,63 €</b>	<b>1 154 443,86 €</b>	<b>2 498 553,55 €</b>	<b>3 268 196,40 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>410 232,62 €</b>		<b>359 410,23 €</b>		<b>769 642,85 €</b>
Restes à réaliser	1 042 262,37 €	301 575,50 €			1 042 262,37 €	301 575,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 042 262,37 €</b>	<b>711 808,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>359 410,23 €</b>	<b>1 042 262,37 €</b>	<b>1 071 218,35 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>330 454,25 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>359 410,23 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 955,98 €</b>

Le compte administratif 2019 du budget communal est adopté à l'unanimité.

## 04/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019

### Budget Primitif BP 2020 - Commune

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2019</b>	
<b>Section d'investissement</b>	
Déficit d'investissement 2019	-468 924,90 €
Excédent d'investissement 2018	879 157,52 €
<b>Excédent d'investissement à reporter en 2020</b>	<b>410 232,62 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Restes à réaliser en dépenses 2019	1 042 262,37 €
Restes à réaliser en recettes 2019	301 575,50 €
Besoin de financement	740 686,87 €
<b>Les résultats de cette section font apparaître un besoin de financement pour l'année 2019 de :</b>	
	<b>330 454,25 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent de fonctionnement 2019	224 925,48 €
Excédent de fonctionnement 2018	134 484,75 €
<b>Total :</b>	<b>359 410,23 €</b>
La répartition se fera comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé	330 454,25 € (L) cpte 1068 Recettes Investissement
Excédent de fonctionnement à reporter en 2020	28 955,98 € (M) cpte 002 Recettes Fonctionnement

L'affectation du résultat 2019 est approuvée à l'unanimité.

## **05/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS**

La commune de Livinhac-le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps périscolaire pour les enfants de l'école.

La Mairie de Livinhac-le-Haut et l'Association "Francas Loisirs Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- le mercredi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 51228.00 euros en 2020 qui sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles de l'association "Francas Loisirs Decazeville".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

## **06/ APPROBATION DU PERMIS D'AMENAGER POUR LE LOTISSEMENT DE LA RAMONDIE**

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, le dossier de Permis d'Aménager de demande d'autorisation de lotir sur les parcelles 17, 18, 19, 20, 21, 168, 175, 1860, 2384 et 2299 section A, propriété de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT.

Le projet global, comprend 13 lots à bâtir pour de l'habitation et des services. Le Lot 13 doit être vendu pour la réalisation d'une résidence sénior. Le lotissement comporte 2 tranches : une première tranche de travaux permettant d'alimenter en voirie et réseaux le lot 13, et de traiter les eaux pluviales de ce lot. La deuxième tranche de travaux comprend la viabilisation des lots 1 à 12.

Un dossier de déclaration Loi sur l'eau doit être déposé auprès de la Police de l'Eau.

Compte tenu de la demande, et après avoir délibéré, le Conseil Communal :

- approuve le dossier de permis d'Aménager
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- décide de désigner le lotissement sous l'appellation lotissement « La Ramondie »
- s'engage à terminer les travaux différés de la voirie dans les délais fixés par l'autorisation de lotir.
- décide que la Commune entretiendra la voie du lotissement et les espaces communs.

## **07/ VENTE AU PROFIT DE « AGES ET VIE »**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°07/2019 en date du 20 mars 2019.

Monsieur le Maire expose que des contacts avec la commune ont été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie des parcelles cadastrées A 2384, A 168, A 175 et A 19 situées Avenue Paul Ramadier, Lieu-dit La Ramondie-Haute à LIVINHAC-LE-HAUT d'une superficie d'environ 3 177m<sup>2</sup> correspondant au lot n°13 du lotissement "La Ramondie".

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 17,85 € HT le m<sup>2</sup>, sous condition suspensive de l'obtention par la commune d'une attestation de réalisation de la future voirie, avant la mise en chantier du projet « Ages & Vie ».

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 56 709,00 €. La TVA sur la marge s'élève à 3 323,00 €.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à soixante mille trente-deux euros (60 032,00 €) TVA sur la marge incluse.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie,
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT et à leurs ascendants, la commune s'engage :

- À assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

-Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

-Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

-Faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de LIVINHAC-LE-HAUT ainsi que leurs ascendants.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession des parcelles A 2384, A 168, A 175 et A 19 d'une superficie d'environ 3 177 m<sup>2</sup>, et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

-L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

-L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

-L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de LIVINHAC-LE-HAUT de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes handicapées et âgées en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de

résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la réalisation d'un projet à vocation sociale, consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif, il est décidé :

- Autoriser la cession des parcelles cadastrées A 2384, A 168, A 175 et A 19 pour une superficie de 3177 m<sup>2</sup> à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 17,85 € HT le m<sup>2</sup>, soit 56 709.00 € HT et une TVA sur la marge de 3 323.00 €,

- Mandater Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

## **08/ CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA RAMONDIE**

La Commune entend encourager l'arrivée de nouveaux foyers sur le territoire en urbanisant une zone en centre-bourg au lieu-dit « La Ramondie ».

Il s'agit lors de cette réunion d'acter simplement la création du budget annexe du lotissement. Monsieur le Maire ajoute que cette proposition de lotissement répondra à une demande existante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 17, 18, 19, 20, 21, 168, 175, 1860, 2384, 2299 d'une surface d'environ 21 387 m<sup>2</sup>, situées « La Ramondie ». Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant 13 lots.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la

T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe « La Ramondie » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement La Ramondie » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ; - d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## **09/ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A N°630 AU PROFIT DE MONSIEUR SIMOND ALAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de division de parcelle effectuée par Monsieur SIMOND Alain domicilié 170 Rue du Faubourg à Livinhac-le-Haut.

En effet, Monsieur SIMOND, propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°1826, souhaiterait acheter 50 m<sup>2</sup> de la parcelle voisine cadastrée section A N°630 appartenant à la Commune de Livinhac-le-Haut, ce qui lui permettrait d'accéder à l'arrière de sa maison.

Les frais de division de la parcelle A N°630 seront à la charge de Monsieur SIMOND Alain. Monsieur SIMOND Alain réalisera le mur de clôture en limite de sa propriété.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénients quant à cette cession.

Il propose au Conseil Municipal de fixer un prix de vente à 10,00 euros le mètre carré soit un prix total de vente de 500,00 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre une surface de 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle A N°630 au prix de 500,00 euros (cinq cent euros) dans les conditions énumérées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

## **10/ SIEDA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDE, le SDEE et le SDET,

Considérant que la commune de Livinhac-le-Haut a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Livinhac-le-Haut, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Livinhac-le-Haut au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité mais aussi pour la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Livinhac-le-Haut, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Livinhac-le-Haut.

## **11/ AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'affecter des crédits budgétaires pour pouvoir payer les frais liés à l'achat d'un véhicule et à la réalisation d'une œuvre d'art.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :  
Chapitre 21 - article 2161 - Œuvres et objets d'art : 2 000 €  
Chapitre 21 - article 2182 - Matériel de transport : 8 600 €
- dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

## **12/ QUESTIONS DIVERSES**

Inauguration de la Place du 14 Juin : Une réunion de bilan aura lieu le mardi 03 mars 2020 à 20h00 à la salle de la Mairie avec les associations ayant participé à l'organisation de cette journée.

Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD L'Oasis : Il aura lieu le mardi 03 mars 2020 à 18h00. Mme ANDRIEU et M. REMES représenteront la Municipalité.

Visite du Président du Conseil Départemental : Elle aura lieu le mercredi 04 mars à partir de 14h00 afin de présenter le village.

Baignade aménagée : Il est décidé d'ouvrir la baignade aménagée durant l'été 2020. Monsieur REMES se charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Inauguration de la Boulangerie au Village des Artisans : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal et les employés communaux y sont conviés. Elle aura lieu le dimanche 23 février 2020 à 11h00.

La séance est levée à 20H30.